



PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE

Achat et installation d'une borne de recharge à usage résidentiel

Mise en contexte

La municipalité d'Austin adhère à des valeurs fondamentales en matière de protection de l'environnement.

Dans le contexte où une réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale s'impose et sachant que sur le territoire de la municipalité, le transport est le principal émetteur, la municipalité veut participer à la transition vers une énergie plus verte et plus durable en encourageant ses citoyens à faire l'acquisition de véhicules électriques.

Objectifs du programme

- Offrir une aide financière aux citoyens d'Austin qui souhaitent installer une borne de recharge pour voiture électrique à usage résidentiel ;
- Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Critères du programme

Le programme s'adresse à tous les résidents de la municipalité.

Pour donner droit à l'aide financière, la borne de recharge doit :

1. être neuve ;
2. être de niveau 2 (tension de 240 V) ;
3. être approuvée par un organisme de normalisation reconnu, comme l'exige la *Loi sur le bâtiment* ;
4. être installée par un titulaire d'une licence RBQ en électricité ;
5. être installée à la résidence (principale ou secondaire) du citoyen sur le territoire de la municipalité d'Austin.

Modalités du programme

Le programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Il est doté d'une enveloppe annuelle de 1 500 \$. Les demandes d'aide financière sont acceptées jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe. L'aide financière est accordée sous la forme d'un remboursement.

Pour obtenir l'aide financière, le participant doit :

- soumettre le formulaire de demande dûment rempli au Service de l'environnement ;
- joindre au formulaire les pièces justificatives appropriées.

Aide financière accordée

L'aide financière correspond au plus petit des deux montants suivants :

- le total des dépenses admissibles;
- 150 \$.

Les dépenses admissibles sont :

- le prix d'achat de la borne de recharge ;
- les frais d'installation de la borne de recharge.

Les dépenses engagées avant la date de début du programme sont inadmissibles.

Limites :

- Une seule borne et une seule installation par demande.
- Une seule demande par personne admissible.
- Une seule demande par domicile.

Pouvoirs et obligations

La municipalité a l'obligation de recevoir et d'examiner les demandes et de verser l'aide financière selon les modalités prévues au programme.

Le participant a l'obligation de respecter toutes les conditions énoncées aux présentes.

La municipalité d'Austin se réserve le droit :

- de refuser toute demande qui n'est pas conforme aux critères du programme ;
- de refuser les dépenses qui ne respectent pas les critères du programme ;
- d'exiger le remboursement de l'aide financière accordée en cas de fausse déclaration, intentionnelle ou non ;
- de mettre fin au programme en tout temps, sans préavis ;
- de reconduire le programme à sa seule discrétion.